REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET
DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESSOURCES
AND ENERGY

MAÎTRE D'OUVRAGE: MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINEE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
ON° 0 0 0 18 / AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 12 MARS 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE TRIPHASEE DES LOCALITES DE PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-CARREFOUR NKOUT-SEP1- AKOEMAN CENTRE DANS LA COMMUNE D'AKOEMAN, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT: FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (FDSE) DU MINEE EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 B0 137 01 220021 524112

EXERCICES : 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

MARS 2025

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

A

TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	03
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	81
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	120
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	129
Pièce N°9.	Modèle de marché	133
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	165
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	177
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	187

A

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESSOURCES AND ENERGY

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°.0..0..0..0..1..8../AONO/MINEE/CIPM/2025 DU ..1..2..MARS..2025.....

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE TRIPHASEE DES LOCALITES DE PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-CARREFOUR NKOUT-SEP1- AKOEMAN CENTRE DANS LA COMMUNE D'AKOEMAN, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE (EN PROCEDURE D'URGENCE).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans 'e cadre de l'exécution du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité du MINEE, exercice 2025, le Ministre de l'Eau et de l'Énergie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de la ligne électrique triphasée des localités de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commune d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre (en procédure d'urgence).

2. Consistance des travaux

La consistance des prestations, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires ;
- Construction d'un réseau MT triphasé en câble almélec 54,4 mm2 préassemblé ;
- Construction d'un réseau mixte MT/BT triphasé;
- Poste de transformation triphasé H61-160 KVA-30 KV ;
- Poste de transformation triphasé H61-25KVA-17,32KV ;
- Construction d'un réseau BT aérien triphasé 4*25mm2 ;
- Prestations diverses ;
- Branchement ménage.

3. Tranches/Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres se feront en un (01) lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :
Sept cent soixante-dix millions trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze (770 379 392) Fcfa.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de sept (07) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des ouvrages électriques de distribution. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par budget du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité du MINEE de l'exercice **2025**, sur la ligne d'imputation budgétaire **N°59 B0 137 01 220021 524112.**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement *en ligne.*

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO d'un montant de : **quinze millions quatre cent mille (15 400 000) Fcfa, assortie du récépissé de consignation (CDEC)** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. ***L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.*** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Ministère de l'Eau et de l'Energie, aux heures et jours ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses **http://www.marchespublics.cm** et **http://www.publiccontracts.cm** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenue au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **trois cent mille (300 000) Francs CFA**, payable au Trésor Public.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète. (B.P., Fax, e-mail, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

La soumission étant en ligne, l'offre rédigée en français ou en anglais, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le au plus tard le 30 AVR 2025 à **14 heures précises.** Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

A

- **5 MO pour l'Offre Administrative ;**
- **15 MO pour l'Offre Technique ;**
- **5 MO pour l'Offre Financière.**

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture *des plis se fait en un temps* et aura lieu le 10 AVR 2025 à **15 heures** par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

- l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis; (excepté le cautionnement de soumission);
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS ;

- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- note technique inférieure à 80% de Oui ;
- absence de la capacité financière supérieure ou égale à :
  cent cinquante-quatre millions soixante-quinze mille (154 075 000) Fcfa ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la qualification et l'expérience du personnel
- les moyens logistiques
- la méthodologie
- le plan QHSE
- la visite de site

NB : Ces critères sont détaillés à l'article 6.1 du RPAO

16. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante *en incluant le cas échéant les remises proposées.*

17. Nombre maximum de lots :

(lot unique).

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables soit au Service des Marchés Publics du MINEE Tél : 222 23 00 13 ou à la Direction de l'Électricité du MINEE B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 61 83 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ..... ou le Maitre d'Ouvrage au numéro 222 23 00 13.

Yaoundé, le 12 MARS 2025

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie
(Maître d'Ouvrage)

Eloundou Essomba Gaston

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM
- DAG
- AFFICHAGE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESSOURCES AND ENERGY

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE N°...0..0..0..0..1..8AONO/MINEE/CIPM/2025 OF ..1..2..MARS..2025.... FOR THE CONSTRUCTION WORK OF THE THREE-PHASE ELECTRIC LINE IN THE LOCALITIES OF PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-CARREFOUR NKOUT-SEP1- AKOEMAN CENTER IN THE COMMUNE OF AKOEMAN, DEPARTMENT OF NYONG AND SO'O, CENTRAL REGION (UNDER EMERGENCY PROCEDURE).

1. Purpose of the Call for Tenders

As part of the execution of the MINEE Electricity Sector Development Fund, financial year 2025, the Minister of Water and Energy is launching a National Open Call for the construction work of the three-phase electric line in the localities of pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman center in the commune of Akoeman, Department of Nyong and So'o, Central Region (under emergency procedure).

2. Consistency of the work

The consistency of the services, subject of this Call for Tenders, is distributed as follows:
- Preparatory work;
- Construction of a three-phase MV network using pre-assembled 54.4 mm2 Almélec cable;
- Construction of a mixed three-phase MV/LV network;
- Three-phase transformer station H61-160 KVA-30 KV;
- Three-phase transformer station H61-25KVA-17.32KV;
- Construction of a 4*25mm2 three-phase overhead LV network;
- Various services;
- Household connection.

3. Sections/Allotment

The work covered by this Call for Tenders will be carried out in a single (01) lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is: Seven hundred and seventy million, three hundred and seventy-nine thousand, three hundred and ninety-two (770,379,392) Fcfa.

5. Estimated execution time

The maximum period provided by the Project Owner for the completion of the work, subject of this call for tenders, is seven (07) months.
This period runs from the date of notification of the service order to begin the services.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies under Cameroonian law with proven experience in the field of studies, supply and construction of electrical distribution works. Participation in the form of a group is permitted provided that the leader is designated and the specific responsibilities of each member are clearly apparent.

7. Financing

The work subject to this call for tenders is financed by the budget of the MINEE Electricity Sector Development Fund for the 2025 financial year, on budget allocation line No. 59 B0 137 01 220021 524112.

8. Method of submission
The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

9. Submission bond
Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond stamped at the current rate, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement, the list appears in Exhibit 14 of the DAO in the amount of: fifteen million four hundred thousand (15,400,000) Fcfa, accompanied by the consignment receipt (CEDEC) and valid up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial organization authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. . A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Tender File
The physical file can be consulted free of charge in the services of the Ministry of Water and Energy, during working hours and days at the Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floor of the TOWER Ministerial Building No. 1 door N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 23 00 13, upon publication of this notice.
It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm on the ARMP website (www.armp.cm) or on any other means of electronic communication indicated by the Ministry of Water and Energy.

11. Acquisition of the Tender File
The physical version of the file can be obtained from the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floor of the TOWER Ministerial Building No. 1 door No. 3T12, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 23 00 13, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum three hundred thousand (300,000) CFA Francs, payable to the Public Treasury.

When withdrawing the tender, bidders must register, leaving their postal address, Fax, e-mail, Telephone, etc.).
It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical or electronic means is conditional on payment of the DAO purchase fees.

12. Submission of offers
The submission being online, the offer written in French or English must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 10 AVR 2025 at 2 p.m. sharp. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the mention above within the allotted time frame.
File size and format
For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:
- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:
- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of submissions
The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in different separate envelopes and delivered in a sealed envelope.
Will be inadmissible by the Project Owner:
• The envelopes bearing information on the identity of the tenderer;
• Entries received after the submission deadlines and times;
• envelopes that do not comply with the submission method.
• folds without indication of the identity of the Call for Tenders;
• Failure to respect the number of copies indicated in the RPAO or offering only copies.
Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or non-compliance with the models of the documents in the Appeal File. 'Offers, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The tender bond presented

14. Opening of folds
The opening of bids is done in one time and will take place on 10 AVR 2025 at 3 p.m. by the Procurement Commission of the Ministry of Water and Energy in Yaoundé – Mvog Ada, new annex building.
Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a group of companies.
Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender notice.
In the event of absence or non-compliance of a document from the administrative file when opening the envelopes, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation criteria
15.1 Elimination criteria
• the absence or non-compliance of the bid bond when opening the bids;
• the absence or non-compliance of a copy of the deposit receipt issued by the CDEC;
• the non-production beyond the deadline of 48 hours after the opening of the bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids were opened, (except the bid bond);
• non-compliance with the offer file format;
• absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;
• false declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
• technical score less than 80% of Yes;
• absence of financial capacity greater than or equal to:
three hundred thousand (300,000) CFA Francs;
• the absence of a sworn declaration of non-abandonment of construction sites over the last three years;
• the absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
• the absence of an element of the financial offer (the submission, the BPU, the DQE);
• the absence of the dated and signed integrity charter;
• the absence of the dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses;
• CCAP and CCTP initialed on each page and signed with the words "read and approved".

15.2. Essential criteria
The essential criteria for the qualification of bidders will relate, for information only:
• presentation of the offer;
• the bidder's references

A

- the qualification and experience of staff
- logistical means
- the methodology
- the QHSE plan
- site visit

NB: These criteria are detailed in article 6.1 of the RPAO

16. Assignment

The Project Manager will award the contract to the tenderer who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including, where applicable, the proposed discounts.

17. Maximum number of lots:

(single batch).

18. Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for ninety (90) days from the initial deadline set for submission of offers.

19. Additional information

Additional information can be obtained during working hours either from the Public Procurement Department of MINEE Tel: 222 23 00 13 or from the Electricity Directorate of MINEE B.P 70 Yaoundé, Tel. 222 22 61 83 or online on the COLEPS platform at the addresses http://www.marchespublics.cm and http://www.publiccontracts.cm.

20. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at number 1517, the Authority in charge of Public Procurement (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at number ..... or the Project Owner at number 222 23 00 13.

Copies:
- MINMAP;
- ARMP;
- CIPM
- D.A.G.
- DISPLAY

Yaounde on 12 MARS 2025

MINISTER OF WATER AND ENERGY (PROJECT MANAGER)

Eloundou Essomba Gaston

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

	Généralités	
A.	.....	16
Article 1.	Objet de la consultation	16
Article 2.	Financement	16
Article 3.	Principes éthiques	16
Article 4.	Candidats admis à concourir	18
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	19
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 7.	Visite du site des travaux	20
B.		
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	21
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	22
	Préparation des	
C.	**offres**.....	22
Article 11.	Frais de soumission	22
Article 12.	Langue de l'offre	22
Article 13.	Documents constituant l'offre	22
Article 14.	Montant de l'offre	24
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	24
Article 16.	Validité des offres	25
Article 17.	Cautionnement de soumission	26
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	27
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	27
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	28
	Dépôt des offres	
D.	.....	29
Article 21.	Cachetage et marquage des offres	29
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	29
Article 23.	Offres hors délai	29
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	29
E.	**Ouverture des plis et évaluation des offres**	31
Article 25.	Ouverture des plis et recours	31
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	33
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	33
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	34
Article 30.	Correction des erreurs	34
Article 31.	Conversion en une seule monnaie	35
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	35
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	36
F.	**Attribution**	36
Article 34.	Attribution	63
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	36
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	37
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	37
Article 38.	Signature du marché	37
Article 39.	Cautionnement définitif	37

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.
A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).
En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :
a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte de quiconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son

impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :
a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
b.ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maitre d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée

à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.
Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
iii. Les marchés exécutés ;
iv. la liste du personnel clé ;
v. La disponibilité du matériel indispensable ;
vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO. 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères définis à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.
Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend a u s s i les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
Pièce n°09 : Le modèle de marché ;
Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
Annexe n° 2: Modèle de soumissior
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique 33

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.
Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date d'ouverture des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'ofire ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agrée; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés ci-après dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a 2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :
une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. *Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)*

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir sa offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux prescrits du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux,

A

et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu tel que prévu dans le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre. 17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

A

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ; b. Si, le soumissionnaire retenu :
i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours

de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est jointe la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai

à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre
Pour la soumission hors ligne,
20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.
Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MINMAP ou ARMP contenu sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. .Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être enregistrés pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi. c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.
25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.
La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé

à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées
25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la réception des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation

des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics e t à l'Autorité chargée des Marchés Publics.
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.
Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.
Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ~~ou~~ le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.
26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, Il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission, notamment de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera en su ite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule

des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnales dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

A

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.
33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).
33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34 2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

A

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL

D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	A. GENERALITES
1.1	- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : **Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé, Tél. : 222-22-20-99 / 222-23-44-33 Yaoundé** - Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de la ligne électrique triphasée des localités de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commun d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre. - Nombre de lots : **01 lot.** **Définition des Travaux :** Les travaux consistent à : - travaux préparatoires ; - construction d'un réseau mt triphasé en câble almélec 54,4 mm2 préassemblé ; - construction d'un réseau mixte mt/bt triphasé; - poste de transformation triphasé h61-160 kva-30 kv ; - poste de transformation triphasé h61-25kva-17,32kv ; - construction d'un réseau bt aérien triphasé 4*25mm2 ; - prestations diverses ; - branchement ménage. **NB** : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2.	Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de sept (07) mois. **Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.**
1.4	Nom, Object des travaux : Dans le cadre de l'exécution du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité du MINEE, exercice 2025, le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de la ligne électrique triphasée des localités de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commune d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité du MINEE, Exercice 2025, Ligne n°59 B0 137 01 220021 524112.
4.2	L'appel d'offres est ouvert. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des ouvrages électriques de distribution. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef

	de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, matériel ni fourniture destiné à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : RAS
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus sept (07) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Ministère de l'Eau et de l'Energie, aux heures et jours ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, - BP : 70 Yaoundé - Tél : 222 23 00 13 Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
9.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➢ Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13
C- PREPARATION DES OFFRES	
12.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b) Le cautionnement de soumission timbré au tarif en vigueur (suivant modèle joint) d'un montant de : *quinze millions quatre cent mille (15 400 000) Fcfa* et d'une durée de validité de 30 jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur assortie du récépissé de consignation (CDEC). Le délai de validité du cautionnement de soumission est de trente (30) jours celui des offres. c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant; d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité datant de moins de trois mois;

f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de trois cent mille (300 000) Francs CFA payable au Trésor Public.
i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
k) le Registre de commerce certifié datant de moins de trois mois ;
l) Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs ;
m) Une attestation d'immatriculation timbrée.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B–Volume II : Offre technique
Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification.
La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :
b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique (voir modèle à l'ANNEXE N° 7)
b.1.2 Références du soumissionnaire
- *La liste d'au moins trois (03) projets réalisés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des 03 (trois) dernières années pour;*

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives dans l'occurrence :
- *Copies des première, deuxième et dernière pages des contrats d'un montant supérieur ou égal à 200 000 000 Fcfa TTC par projet ;*
- *PVs de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.*

NB : 01 OUI par référence
b.1.3. Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO (voir modèle Annexe n° 9)

NB : 01 OUI pour la liste du personnel

01 Conducteur de travaux :		OUI/NON
Diplôme : Ingénieur des Travaux	≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Électromécanique, électrotechnique, Génie électrique ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : dans la conduite des	Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et électrification rurale.	

travaux		
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que conducteur des travaux	
01 Chef de Chantier		**OUI/NON**
Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Électricité, ou en Électromécanique, électrotechnique ou équivalent	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que technicien	
02 Électriciens monteur		**OUI/NON**
Diplôme : Électricien Monteur	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que monteur	Avoir au moins 2 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	
Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant qu'électricien Monteur	

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

3.2.1	**Matériels roulants**		
	C		
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 01	OUI/NON 01 OUI pour le véhicule validé
	Camion grue (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 01	OUI/NON 01 OUI pour le camion validé
3.2.2	**Matériels de sécurité**		OUI/NON
	Harnais de sécurité	Nombre ≥	Remplir

		02	toutes les conditions pour avoir 01 OUI
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 05	
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 05	
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 05	
	Tenues de travail	Nombre ≥ 08	
	Cônes de balisage	Nombre ≥ 10	
3.2.4	Matériels de mesures électriques		OUI/NON
	Pince ampermétrique	Nombre ≥ 05	Remplir toutes les conditions pour avoir 01 OUI
	Multimètre	Nombre ≥ 05	
3.2.5	Autres matériels		OUI/NON
	Grimpettes	Nombre ≥ 05	Remplir toutes les conditions pour avoir 01 OUI
	Gang de manutention	Nombre ≥ 05	
	Visseuse électrique	Nombre ≥ 05	
	Pinces à sertir	Nombre ≥ 05	
	Poulie de déroulage MT/BT	Nombre ≥ 01	
	Perceuse électrique	Nombre ≥ 02	
	Corde de service	Nombre ≥ 05	
	Coupe câble	Nombre ≥ 05	
	Niveau à bulle d'air	Nombre ≥ 05	
	GPS	Nombre ≥ 02	

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location visé par le signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

a) **L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;**
b) **le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;**
c) **les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;**
d) **les dispositions relatives au respect des mesures environnementales;**

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- **la charte d'Intégrité (voir modèle PIECE N°11)**
- **La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales (voir modèle PIECE N°12)**

	b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché **Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :** **g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;** **h) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).** **NB : la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire.** **b.5. Commentaires CCAP et CCTP** **Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.** **b 6- La capacité financière ;** **Les Soumissionnaires devront présenter notamment :** ▪ L'attestation de capacité financière d'un montant supérieur ou égal à : ***Cent cinquante quatre millions quatre cent mille (154 000 000) Fcfa*** délivrée par une banque de 1er ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI. ***C. Volume 3 : Offre financière*** Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : ***c.1.*** *La soumission proprement dite*, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; ***c.2.*** *Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires* dûment rempli ; ***c.3.*** *Le Détail quantitatif et estimatif* dûment rempli ; ***c.4.*** *Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires* ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. ***NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière [en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.***
14.3.	**Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises**
14.4.	**Les prix du marché sont fermes et ne seront pas révisables**
15.1.	***La monnaie de l'Offre est le Franc CFA (FCFA)***
15.2.	
16.1.	**Validité des offres :** **La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.**
17.1.	**Les montants des cautionnements de soumission s'élèvent par lot ainsi qu'il suit :** **quinze millions quatre cent mille (15 400 000) Fcfa**
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de : **sept (07) mois.** La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue.
20.	➢ Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

	• 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. *Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm*
20.1.	**La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : _____ Heure : 14h
22.2	**D. DEPOT DES OFFRES**
	MODE DE SOUMISSION ***Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offre est en ligne.***
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	**L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le_____ à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.** **Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.** **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.** **En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce du soumissionnaire.** **Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :** • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies dans le soumission physique, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est

	irrecevable.
29	**L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :** **<u>Les critères éliminatoires</u>** **Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne font l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.** • l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; • l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CDEC ; • la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • non-respect du format de fichier des offres ; • absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS ; • fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • note technique inférieure à 80% de Oui ; • absence ou non-conformité de la capacité financière d'un montant : **supérieure ou égale à cent cinquante quatre cent mille (154 075 000) Fcfa ;** • l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; • l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; • l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; • CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé avec la mention « lu et approuvé ». ***<u>critères dits essentiels</u>*** *Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous critères respectés.]* Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur : • la présentation de l'offre ; • les références du soumissionnaire ; • la qualification et l'expérience du personnel • les moyens logistiques • la méthodologie • le plan QHSE • la visite de site **Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres** **▪ Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après:

N°	Rubrique	Oui/Non
	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	a- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ; b- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CDEC. *NB :* *- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.* *- Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI »*	*Oui/Non*
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	*Oui/Non*
	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
4	*Absence de la charte d'intégrité datée et signée*	*Oui/Non*
5	*Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales*	*Oui/Non*
6	absence ou non-conformité de la capacité financière supérieure ou égale à cent cinquante quatre cent mille (154 075 000) Fcfa ;	
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
7	*Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière*	*Oui/Non*
8	*Absence d'un élément de l'offre financière (lettre de soumission, les BPU et DQE)*	
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général	
9	*CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »*	*Oui/Non*
10	*Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces*	*Oui/Non*
11	*Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;*	*Oui/Non*
12	*Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pus abandonné de chantier durant les trois dernières années*	*Oui/Non*
13	*non-respect du format de fichier des offres*	*Oui/Non*

- Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

- ➢ Les critères et sous-critères essentiels détaillés,
- ➢ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés

- la présentation de l'offre ;

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, intercalaire de couleur, pagination...)

[validation de 04 sous critères par critère pour obtenir un oui]

N°	Critères et sous critères de notation (*)	notation binaire (Oui /non)
1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Le critère est validé si 4/4 sous critères sont validés
1.1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO	Oui/Non
1.2	Pagination	Oui/Non
1.3	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	Oui/Non
1.4	Photocopies des pièces lisibles	Oui/Non

- Expérience
- *Expérience générale en travaux*

Expérience dans les marchés de travaux d'au moins 03 marchés exécutés dans le domaine de construction ou de réhabilitation des réseaux électriques au cours des *trois* dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

- 1ères. et dernières pages des marchés *[Oui/Non]*
- PV de réception provisoire/définitive des travaux *[Oui/Non]*
- Montant TTC du contrat supérieur ou égal à 200 000 000 Fcfa *[Oui/Non]*

N.B : Un Oui pour l'Expérience générale si les 2/3 des sous-critères sont respectés

2	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES		
2.1	Expérience spécifique en travaux similaires	Le critère est validé si 2/3 sous critères sont validés	
	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant au moins trois (03) marchés similaires au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de : 200 000 000 Fcfa. Le soumissionaire devra avoir un montant supérieur ou egale a celui indiqué.	Expérience spécifique 1	OUI/NON
		Expérience spécifique 2	OUI/NON
		Expérience spécifique 3	OUI/NON

- Personnel ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

N°	Nom(s) et prénom(s)	Qualification minimale (Diplôme proposé)	Année d'Expérience Générale dans les projets d'électrification	Expérience Spécifique dans les projets d'électrification en tant que «Fonction proposé»	Poste ou fonction
1					

2					
3					
4					
5					
6					

[validation de trois (03) sous critères par critère pour obtenir un oui si diplôme validé]

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré dans l'évaluation.

01 Conducteur de travaux :			**01 x OUI/NON**
Diplôme : Ingénieur des Travaux	≥ BAC + 3 en Électricité, ou en Électromécanique, électrotechnique, Génie électrique ou équivalent	**OUI/NON**	01 OUI pour la personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : dans la conduite des travaux	Avoir au moins 5 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et électrification rurale	**OUI/NON**	
Expérience spécifique : dans la conduite des travaux similaires	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que conducteur des travaux	**OUI/NON**	
01 Chef de Chantier			**01 x OUI/NON**
Diplômes : Technicien Supérieur	≥ BAC + 2 en Électricité, ou en Électromécanique, électrotechnique ou équivalent	**OUI/NON**	01 OUI pour la personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que technicien	Avoir au moins 3 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	**OUI/NON**	
Expérience spécifique : en tant que technicien dans les travaux similaires	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant que en tant que technicien	**OUI/NON**	
02 Électriciens monteur			**02 x OUI/NON**
Diplôme : Électricien Monteur	CAP en Électricité, Ou Habilitation électrique ou certification	**OUI/NON**	01 OUI par personnel remplissant tous les critères
Expérience générale : en tant que monteur	Avoir au moins 2 ans d'expérience dans les projets d'électricité générale et/ou d'électrification rurale.	**OUI/NON**	
Expérience spécifique dans la construction des réseaux électrique MT et BT	Avoir au moins effectué deux projets similaires en tant qu'électricien Monteur	**OUI/NON**	

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée.

▪ Matériels

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après:

			OUI/NON	
3.2.1	Matériels roulants			
	Pick-up de liaison (joindre une copie de la carte grise légalisée par l'Autorité Compétente du Ministère des transports) et/ou contrat de location.	Nombre ≥ 10	OUI/NON	OUI/NON
3.2.2	Matériels de sécurité			OUI/NON
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 02	OUI/NON	Remplir toutes les conditions pour avoir 01 OUI
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
	Tenues de travail	Nombre ≥ 08	OUI/NON	
	Cônes de balisage	Nombre ≥ 10	OUI/NON	
3.2.4	Matériels de mesures électriques			OUI/NON
	Pince ampermétrique	Nombre ≥ 05	OUI/NON	Remplir toutes les conditions pour avoir 01 OUI
	Multimètre	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
3.2.5	Autres matériels			OUI/NON
	Grimpettes	Nombre ≥ 05	OUI/NON	Remplir toutes les conditions pour avoir 01 OUI
	Gang de manutention	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
	Visseuse électrique	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
	Pinces à sertir	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
	Poulie de déroulage MT/BT	Nombre ≥ 01	OUI/NON	
	Perceuse électrique	Nombre ≥ 02	OUI/NON	
	Corde de service	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
	Coupe câble	Nombre ≥ 05	OUI/NON	
	Niveau à bulle d'air	Nombre ≥ 05	OUI/NON	

	GPS	Nombre ≥ 02	OUI/NON	

NB : *Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.*

▪ Méthodologie d'exécution et plan de travail

6	METHODOLOGIE D'EXECUTION ET PLAN DE TRAVAIL			
6.1	Presence d'une note technique	Expliquer la méthodologie que vous allez utiliser dans le cadre de ce projet	Oui/Non	Le critère est validé si 3/4 sous critères sont validés
6.2	Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
6.3	Présence d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)	Daté et signé par le soumissionnaire	Oui/Non	
6.4	Attestation de non abandon d'un chantier	Daté et signé par le soumissionnaire		

▪ Capacité financière [Oui/Non];
Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

▪ L'attestation de capacité financière d'un montant de :
≥ cinq cent cinquante quatre cent mille (154 075 000) Fcfa ;
délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée.

▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché
Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents ci-après du cadre administratif et technique régissant le marché ci-après :
- ➢ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) [Oui/Non]
- ➢ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [Oui/Non]

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA
32.2.(b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit : RAS
32.2.(e)	Le délai d'exécution est de sept (07) mois
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: *RAS*
33.1.	Les soumissionnaires nationaux *ne bénéficient pas* d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
F- ATTRIBUTION	
34.1	Le Maitre d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de

	façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	*La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot:*
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités 55

Article 1. Objet du marché 55
Article 2. Procédure de passation du marché 55
Article 3. Attributions et nantissement 55
Article 4. Langue, lois et règlements applicables 56
Article 5. Normes 56
Article 6. Pièces constitutives du marché 56
Article 7. Textes généraux applicables 57
Article 8. Communication 58

CHAPITRE II. Exécution des travaux 59

Article 9. Consistance des prestations 59
Article 10. Délais d'exécution du marché 59
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué 59
Article 12. Ordres de service 59
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration 61
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles 62
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant 62
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant 64
Article 17. Mise à disposition des documents et du site 65
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles 65
Article 19. Sous-traitance 66
Article 20. Laboratoire de chantier et 67
Article 21. Journal et Réunions de chantier 67
Article 22. Utilisation des explosifs 68

CHAPITRE III De la réception 68

Article 23. Réception provisoire 68
Article 24. Documents à fournir après exécution 68
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie 71
Article 26. Réception définitive 71
Article 27. Garantie légale 72

CHAPITRE IV. Clauses financières 72
Article 28. Montant du marché 72
Article 29. Lieu et mode de paiement 72
Article 30. Garanties et cautions 73
Article 31. Variation des prix 73
Article 32. Formules de révision des prix 74
Article 33. Formules d'actualisation des prix 74
Article 34. Travaux en régie 74
Article 35. Valorisation des approvisionnements 74
Article 36. Avances 75
Article 37. Règlement des travaux 75
Article 38. Intérêts moratoires 75
Article 39. Pénalités 77
Article 40. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance 40
Article 41. Régime fiscal et douanier 41
Article 42. Timbres et enregistrement des marchés 79

CHAPITRE V. Dispositions diverses 79
Article 43. Résiliation du marché 79
Article 44. Cas de force majeure 79
Article 45. Différends et litiges 80
Article 46. Edition et diffusion du présent marché 81
Article 47. et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché 81

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a les travaux de construction de la ligne électrique triphasée des localités de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commune d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Article 2 : Procédure du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions Le présent Marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le **Ministre de l'Eau et de l'Energie** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le **Directeur de l'Électricité** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- **L'Ingénieur du marché** est le **Sous-directeur du Suivi et du Transport et de la Distribution de l'Electricité** : Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est **à déterminer** : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie**;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable du Fonds de Développement du Secteur de l'Electricité (FDSE) auprès du MINEE**;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : la Direction de l'Electricité, 5ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°05T10, BP 70 Yaoundé, Tél : 22 22 12 49.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais.*

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.
Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc.;
10. Tout autre document utile.
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. la loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
7. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
8. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
9. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
10. la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. La loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour

A

l'exercice 2025 ;

12. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
13. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrat de travail ;
14. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
15. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
16. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
17. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
19. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
20. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
21. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
22. Arrêté conjointe N°000001/AC/MINMAP/MINTP du 30 novembre 2021 fixant les modalités de délivrance du certificat de conformité géotechnique des études et travaux d'infrastructure ;
23. L'arrêté N°001/A/MINMAP/ du 11 janvier 2024 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme Axé sur les Résultats ;
24. La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
25. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
26. Les textes régissant les autres corps de métier ;
27. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
28. Les normes en vigueur.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....
Madame/Monsieur le : [A préciser]_____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le : **le Ministre de l'Eau et de l'Energie**

- 70 Yaoundé

- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9- Consistance des prestations

La consistance des prestations, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires ;
- Construction d'un réseau MT triphasé en câble almélec 54,4 mm2 préassemblé ;
- Construction d'un réseau mixte MT/BT triphasé;
- Poste de transformation triphasé H61-160 KVA-30 KV ;
- Poste de transformation triphasé H61-25KVA-17,32KV ;
- Construction d'un réseau BT aérien triphasé 4*25mm2 ;
- Prestations diverses ;
- Branchement ménage.

Article 10- Délais d'exécution du marché

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : sept (07) mois.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,

10.3 Marché à tranche conditionnelle :

NAP

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations et services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

d. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage, au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché à tranches conditionnelles : NAP

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle : NAP

Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet du marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant s'interdisent pendant la durée du marché, et son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles (Non Applicable)

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :
Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....*[indiquer le nom]*.....
Conducteur des travaux :.....*[indiquer le nom]*.....
Autres personnels clés :.....*[indiquer les noms]*.....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises l'agrément écrit du Maitre d'Œuvre dans les **cinq (05) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
Le Maitre d'Œuvre/l'Ingénieur du Marché disposera de **sept (07) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.
Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que prévu à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.
Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.
Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.
Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.
Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en *six (06)* exemplaires, à l'approbation *du Maître d'Œuvre après avis de l'Ingénieur du marché* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance

Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.
Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation du Maitre d'œuvre, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci -dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *l'Ingénieur du Marché.*

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.

b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché *(A préciser selon la liste ci-après)*:

- *Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les Installations; le cas échéant;*
- *Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des travaux avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, alors même que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.*
- *Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.*
- Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.

c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.

d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

e) Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 19- Sous-traitance

La présente Lettre-Commande peut donner lieu à des sous-commandes ou de faire exécuter une partie des travaux par des sous-traitants suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux travaux après autorisation préalable du Maitre d'Ouvrage.

Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché. Le contrat de sous-traitance doit être conforme aux engagements de l'entreprise principale. Ils exécuteront leur partie des travaux sous la seule et pleine responsabilité du cocontractant.

Le montant des travaux pouvant être sous-traités est limité à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

Le paiement du sous-traitant peut être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché dans un délai de (05) jours.

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : *[A préciser].*
20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [*à préciser*]
20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [*à préciser*]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;

- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. *[Préciser la fréquence].*

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

[Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions]

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance.
5. Dossier de recollement

Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

a) **La commission de réception**, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre, l'Ingénieur et le Cocontractant.

b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

c) La **commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès -verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix *(10)* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Cpérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, du procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
le Co-contractant de l'Administration aura fourni la justification de l'origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l'art, de même que les coordonnées géographiques de chacun des ouvrages construits en fichier numérique modifiable sur 2 clefs USB de 8 Go minimum.
Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l'état des ouvrages, le Cocontractant de l'Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d'Ouvrage.
Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s'effectuera aux frais du Cocontractant de l'Administration.
Sauf réserve formulée par l'exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l'Administration saisit le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'effet de prononcer la réception définitive de l'ouvrage.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Ingénieur du Marché, le Sous-Directeur du Suivi du Transport et de la Distribution de l'électricité, Membre;
- **Membres :**
  - ✓ Le Chef de Service du Marché ou son représentant, Membre ;
  - ✓ Un représentant territorialement compétent de la société ENEO, Membre ;
  - ✓ Le Chef de Service des Marchés publics au MINEE ou son représentant, Membre ;
  - ✓ le maitre d'œuvre ou son représentant, Membre ;
  - ✓ L'Agent commis à la comptabilité du FDSE/ MINEE ou son représentant, Membre ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant.

N.B : Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne selon sa compétence à prendre part à la réception.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

24.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra, selon que la nature des prestations l'exige ou pour cas de force majeure, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera dressé et signé par toutes les parties.

24.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de

la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

Article 25- Documents à fournir après exécution
Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolement.
25.1. *le dossier de recollement.*
25.2. *Montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents : .....*

Article 26- Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie
26.1. Délai de garantie
La durée de garantie est de ***12 mois*** à compter de la date de réception provisoire des travaux.
Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie
Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maitre d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.
27.2. Le Maître d'ouvrage *sera* membre de la commission s'il est disponible (NAP dans ce CAS).
27.3. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à. l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif*

Article 28- Garantie légale
Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 29- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (___) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (___) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (___) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ___ (___) francs CFA.

Article 30- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant net à mandater en chiffres et en lettres)*, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque_____

Article 31 Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après.

31.1. Cautionnement définitif

a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
b) Son montant est fixé à *2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*
c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le maitre d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage de 20% du montant TTC du marché sur simple demande du Cocontratctant, *par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agrée de premier rang conformément à la réglementation en vigueur*

Le remboursement se fera suivant les dispositions prévues par le CCAG. Cette Avance de démarrage est cautionnée à 100% du montant TTC par un établissement financier de premier ordre installée au Cameroun.

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché *augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 32 Variation des prix

32.1. Les prix sont fermes et non révisables.
Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix : Les prix ne sont pas actualisables.

Article 33 Formules de révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 34 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 35 Travaux en régie

35.1. Le cocontractant sera tenu de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, la main d'œuvre, les matériaux, ainsi que l'outillage et tous les moyens nécessaires qu'il pourra être

amené à lui demander pour exécuter en régie certains travaux, à condition que la demande lui en soit faite au moins huit (8) jours à l'avance et qu'elle soit en rapport avec l'objet du marché.

Le montant des travaux en régie visés à l'alinéa 1 ci-dessus ne peut être supérieur à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises (TTC) du marché.

35.2. En cas de défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration, le Maître d'Ouvrage peut, à défaut de prononcer la résiliation du marché, et après l'autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics, prescrire une régie totale ou partielle aux frais et risques dudit co-contractant.

35.3 Les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des prix unitaires de régie prévus par le marché, ou, à défaut, des salaires, indemnités, charges sociales, sommes dépensées pour les fournitures et le matériel, majorés dans les conditions fixées par le texte particulier de l'Autorité chargée des marchés publics définissant les conditions d'exercice des travaux en régie pour couvrir les frais généraux, impôts, taxes et bénéfices.

Article 36 Valorisation des approvisionnements

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. *Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.*

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

Article 37 Avances

37.1. Le Maître d'Ouvrage peut *accorder* une avance de démarrage maximum de 20% *du montant TTC du marché.*

37.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : au prorata de chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

37.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

37.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

37.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 38 Règlement des travaux

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration *et Maître d'Œuvre le cas échéant,* établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires/mensuels

- *Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de :* [de un (01) mois*].*
- *Le Maitre d'œuvre dispose d'un délai de : (de sept (7) jours ouvrables] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.*
- *Le maitre d'ouvrage quant à lui dispose d'un délai de : vingt-un (21) jours ouvrables] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*
- *Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*
- *Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.*
- *Le montant HTVA de l'acompte à payer* au cocontractant de l'administration *sera mandaté comme suit :*

- 97,8% HTVA versé directement au compte de l'entrepreneur soumis au régime du réel ;
- 19,25% HTVA versé au Trésor Public au titre de la TVA ;
- 2,2% HTVA versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur en régime réel et

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai d'un mois pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de *30* jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service* du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. l'ingenieur du marché dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre (le cas échéant),

38.3.4. Le *cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. *le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant clôt définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. *le cocontractant dispose de quinze (15) pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.*

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP avant sa signature par le Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 39 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule.

L = M x (n/360) x (i) dans laquelle :
M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 40 Pénalités

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (100 000 F CFA) ;
- Remise tardive des assurances (50 000 F CFA) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (100 000 F CFA) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.
Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 41 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.
En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.
En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.
La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
    - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
    - Des droits et taxes communaux,
    - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA Incluse.
Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 Timbres et enregistrement des marchés
Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44- Résiliation de la Lettre-Commande
44.1 La Lettre-Commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;
c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 La Lettre-Commande peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maitre d'Ouvrage;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 La Lettre-Commande peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 Cas de force majeure

Le titulaire de la Lettre-Commande ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [selon les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures;*
- *Vent : 40 mètres par seconde;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 46- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 47- Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de *Quinze (15)* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 48- et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

Le present marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

I. CONTEXTE 78
II. CONSISTANCE DES PRESTATIONS 78
III. CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES 78
IV. LOCALISATION 78
V. OPÉRATIONS D'EXÉCUTION À RÉALISER 79
VI. NORMES DE RÉFÉRENCES 79
VII. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR .. 82

I. CONTEXTE

Les présentes prescriptions et spécifications techniques ont pour but de définir l'ensemble des prestations à mettre en œuvre en vue des travaux de construction de la ligne électrique triphasée des localités de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commune d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

II. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des prestations, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires ;
- Construction d'un réseau MT triphasé en câble almélec 54,4 mm2 préassemblé ;
- Construction d'un réseau mixte MT/BT triphasé;
- Poste de transformation triphasé H61-160 KVA-30 KV ;
- Poste de transformation triphasé H61-25KVA-17,32KV ;
- Construction d'un réseau BT aérien triphasé 4*25mm2 ;
- Prestations diverses ;
- Branchement ménage.

III. CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Les caractéristiques des ouvrages à réaliser dans le cadre de cet Appel d'Offres sont :

1. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.

Spécifications techniques des Kits de Comptage intelligents et communiquant

Les spécifications ci-dessous sont minimales et non limitative.

Lampadaire électrique étanche à une crosse comprenant :

- Un luminaire MAF 220V ;
- P.max : 250W ;
- Douille E40 ;
- Interrupteur crépusculaire ;
- Relai ;
- IP 65 ;
- Câble torsadé 2x16 mm².

IV. LOCALISATION

Les villes concernées par le projet et la répartition des compteurs sont données dans le tableau ci-dessous.

Régions	Département	Arrondissement	Localité
CENTRE	NYONG ET SO'O	AKOEMAN	PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-

			CARREFOUR NKOUT-SEP1-AKOEMAN

V. OPÉRATIONS D'EXÉCUTION À RÉALISER

Dans le cadre de cet Appel d'Offres, l'entrepreneur devra réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation des ouvrages d'éclairage objet de cet Appel d'Offres.

Ces opérations consisteront à :

1. La récupération des données du terrain ;
2. Fourniture des lampadaires ;
3. Pose des lampadaires sur les poteaux électriques existants ;
4. Le transport sur le site de l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en œuvre
5. Le raccordement au réseau et mise sous tension

VI. NORMES DE RÉFÉRENCES

Dans le cadre de cet Appel d'Offres, l'entrepreneur aura recourt aux normes suivantes ou celles reconnues équivalentes :

1. **Pour les Isolateurs**

- CEI 60120 : Dimensions des assemblages à rotule et logement de rotule des éléments de chaînes d'isolateurs ;
- CEI 60137 : Traversées isolées pour tensions alternatives supérieures à 1 000 V ;
- CEI 60168 ou 60273 : Traversées isolées pour tensions alternatives supérieures à 1 000 V ;
- CEI 60233 : Hollow insulator tests ;
- CEI 60575: Thermal Mechanical test on string insulator;
- CEI 60660: Indoor post insulator of organic material 1-300kV;
- CEI 62155: Hollow pressurized and unpressurized ceramic and glass insulator for electrical equipment greater than 1000V;
- CEI 62073: Technical specification-guidance on measurement of wettability of insulator surfaces;
- CEI 60438: Tests and dimension of HV DC insulators;
- CEI 60433: Characteristic of long rod insulators above 1000V;
- CEI 60471: Dimensions of clevis and tongue couplings;
- CEI 60720: Characteristics of line post insulator;
- CEI 61211: Puncture Testing ceramic or glass insulator greater than 1000V;
- CEI 60815: Guide for selection of insulator versus polluated conditions;
- CEI 60507: Artificial pollution tests (conductivity and withstand level versus pollution)

2. **Pour les Matériels de ligne et Accessoires**

- CEI 60120 : Dimensions des assemblages à rotule et logement de rotule ;
- CEI 61284 : Lignes aériennes – Exigences et essais pour le matériel d'équipement ;
- CEI 60372 : Dispositifs de verrouillage pour les assemblages à rotule et logement de rotule des éléments de chaîne d'isolateurs-Dimensions et Essais ;
- CEI 60471 : Dimensions des Assemblages à chape et tenon des éléments de chaîne d'isolateurs ;
- CEI 61284 : Lignes aériennes –Exigences et essais pour le matériel d'équipement

3. **Pour les tableaux urbains réduit**

- CEI 60 947-1 : Appareillage à basse tension – Partie 1 : Règles générales.

- CEI 60 947-3 : Appareillage à basse tension – Partie 3 : Interrupteurs, sectionneurs, interrupteurs-sectionneurs et combinés.

1.1. Marquage

Sur chaque conditionnement des jonctions unipolaires rétractables à froid doivent figurer de façon lisible et indélébile les informations suivantes :

- La marque, le sigle ou le nom du fabricant ;
- Un repère permettant l'identification du lot de fabrication ;
- Le numéro de série du matériel ;
- L'indication de la tension assignée en kV ;
- La section et la nature du câble ;
- La date de fabrication en indiquant le mois et l'année,

Après montage de la boîte de jonction, celle-ci doit pouvoir être identifiée

1.2. Caractéristiques Techniques

Tension assignée	kV	12/20 (24)
Section nominale du conducteur	mm²	70 à 240
Compatibilité des âmes de conducteur		Al
Tension de tenue aux chocs	kV	125
Tenue diélectrique 50Hz en 1 min	kV	55
Extinction des décharges partielles < 10pC	kV	20
Diamètre moyen	mm	75
Longueur moyenne	mm	800

Le conditionnement doit comporter la boite de jonction unipolaire rétractable à froid, tous les éléments cités au descriptif, les accessoires et les instructions nécessaires au montage en Français ou en Anglais.

1. Pour le réseau aérien

Dans le cadre de la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres l'Entrepreneur devra fournir les matériels et équipements suivants :

1. Les supports béton ;
2. Les supports métalliques à treillis ou tubulaire avec bras incorporés ;
3. Les conducteurs Aster 148 mm² ;
4. Les armements Nappes voûtes,
5. Les armements métalliques (poutres, herses d'ancrages, etc...) ;
6. Les Isolateurs suspendus ;
7. Les matériels de lignes et accessoires ;
8. Les câbles de mises à la terre ;
9. Les outillages spécifiques pour la maintenance des lignes aériennes.

1.1.1. CONDITION DE SERVICE

Les conducteurs doivent être insensible aux effets de la condensation, de la pluie, du rayonnement solaire, des changements rapides de température et être prévus pour être installés à l'extérieur, dans les conditions atmosphériques suivantes :

Altitude maximale	Inf. ou sup à 1000 m	Température ambiante minimale	0 °C
Température ambiante maximale	50 °C	Pression du vent	120 daN /m² ou 240daN/m²

1.1.2. NORMES DE REFERENCE

- CEI 61 089 : Conducteurs pour lignes aériennes à brins circulaires, câblés en couches concentriques.
- CEI 60 104 : Fils en alliage d'aluminium-magnésium-silicium pour conducteurs de lignes aériennes.

Toute autre norme reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente est acceptée comme norme de référence.

1.1.3. NATURE DES MATERIAUX

Les conducteurs homogènes sont constitués de fils à brins circulaires en alliage d'aluminium-magnésium-silicium, série 6 000 - désignation EN AW-6101 traité thermiquement suivant le procédé de première fusion. L'alliage retenu doit correspondre au type A de la CEI 60 104.

1.1.4. PRECAUTION DE FABRICATION

La surface du conducteur doit être exempte de toute imperfection, visible à l'œil nu, telle que entailles, arrachements, etc. Les fils de chaque couche doivent être câblés régulièrement en contact étroit avec le fil ou les fils de la couche sous-jacente. Ces conducteurs ont un sens de câblage à gauche de la couche extérieure. Ils seront livrés non graissés sur touret en bois traités.

1. CONDITIONS DE SERVICE

Les cellules sont prévues pour être installées dans les conditions de température et d'humidité de l'air ambiant suivantes :

Altitude maximale	sup. à 1000 m	Température ambiante minimale	- 5 °C
Température ambiante maximale	+ 55 °C	Humidité	95% à 20°C

2. SECURITE DES PERSONNES

Pour la sécurité des personnes, prévoir l'évacuation des effets d'arc interne grâce à des systèmes qui orientent les gaz vers le haut afin de canaliser et évacuer les gaz chauds vers un espace à l'extérieur non dangereux pour l'opérateur.
La cellule interrupteur-sectionneur et sectionneur de terre sera munie de verrouillage intrinsèque qui répondra à la recommandation CEI 60 298. L'interrupteur-sectionneur et sectionneur de terre comportera des dispositifs de cadenassage.

- La fonction fermeture ne sera possible que si le sectionneur de terre est ouvert et le panneau d'accès en place ;
- La fonction fermeture du sectionneur de terre ne sera possible que si l'interrupteur est ouvert ;
- L'ouverture du panneau d'accès aux raccordements ne sera possible que si l'interrupteur est ouvert et le sectionneur de terre est fermé ;
- L'interrupteur est verrouillé en position ouvert et le panneau d'accès est enlevé ; le sectionneur de terre peut alors être manœuvré pour des essais.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

De manière générale, le Soumissionnaire aura donc plus spécifiquement à sa charge :
Ces opérations consisteront à :

1. Installation de chantier ;
2. Dépose du PMR existant ;
3. Fourniture et pose d'un nouveau PMR ;
4. Configuration système du PMR par agents accrédités ;
5. Fourniture et pose support béton de 1000daN/12 mètres.

VII. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Les travaux des chantiers de construction des réseaux électriques sont à plusieurs égards susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et créer des désagréments, des gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, voire des pollutions. Il est donc essentiel de définir et fixer des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre dans l'exécution des travaux) qui devront être soigneusement respectées par le cocontractant.
Les mesures exposées dans le présent cahier sont données à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, de sécurité et d'hygiène au travail.

B. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).
Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.
Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

C. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'ingénieur du marché, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ou le cas échéant ;
2. Limiter les travaux de construction pendant la nuit. Si ces activités sont indispensables pour garantir la qualité de l'ouvrage, l'entrepreneur devra veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) la chasse ou la capture de la faune locale ; (iii) l'utilisation des produits toxiques, nocifs, inflammables ou dangereux non approuvés ; (iv) détruire ou abimer des ouvrages, des monuments ou des constructions ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse, d'affichage ou toute autre moyen de communication de masse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

D. ENTRETIEN DU SITE DU CHANTIER ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agrées ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie des déchets avant leur élimination ou leur enlèvement ;
- Les produits du décapage des emprises des terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Transporter les terres d'excavation dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou les évacuer dans les décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises dans le cadre de l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour les équipements d'entretien (elles devront se situer à une distance minimale d'environ 300 mètres des rivières, des cours d'eau, des lacs ou des terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités d'entretien soient effectuées dans les zones délimitées à cet effet;
- S'abstenir de déverser les huiles de moteur et de vidange sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses ou les cavités des carrières désaffectées.

E. MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES ÉMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'entrepreneur accordera une attention particulière à la limitation des éventuelles nuisances sonores. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la réglementation en vigueur.
Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf en cas d'urgence ou de force majeure, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures, ainsi que le week-end et les jours fériés.
Lors de l'exécution des travaux, afin lutter contre la poussière et les désagréments associés, le contractant devra limiter la vitesse de la circulation des engins et véhicules dans les rues avoisinants le chantier dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h.

F. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels qualifiés ;
- Signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera dans des récipients étanches pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

E.1. CARBURANTS ET LUBRIFIANTS

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

E.2. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'ingénieur du marché avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescriptions de consignes de précaution.

E.3. GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En cas de pollution accidentelle, l'entrepreneur avisera sans délai l'ingénieur du marché. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

E.4. PRINCIPE D'INTERVENTION SUITE A UNE POLLUTION ACCIDENTELLE

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

G. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le Maître d'ouvrage dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Débroussaillement du site sur un rayon de 10 mètres ;
- Surveillance constante du feu par une personne qualifiée et dotée de moyens de lutte contre l'incendie ;

- En cas de propagation du feu, alerter rapidement les sapeurs-pompiers et les autorités par tout moyen ;
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement des résidus par la terre est interdit.

H. CONSERVATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devront être prises par l'entrepreneur.

Seul l'abattage des arbres autorisé par l'administration de la faune et des forêts est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par l'administration en charge des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

I. PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'entrepreneur veillera à :

1. Éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale environnante.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle, historique ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaitre les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Reprendre les travaux uniquement après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

J. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIÈRES ET EMPRUNTS

L'entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur, en particulier le code minier avant toute ouverture et exploitation d'une nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien d'une route devront être épuisés.

K. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

L'entrepreneur devra veiller à appliquer des mesures strictes en matière de sécurité du personnel et des usagers autorisés sur le chantier, ainsi que celle des riverains du site du chantier. Dans ce cadre, l'entrepreneur veillera à :

- Assurer la sécurité de la circulation ;
- Entourer les tranchées de solides barrières, ou le cas échéant les signaler par tout moyen clairement visible et facilement interprétable ;
- Assurer un éclairage des barrières et des passerelles pendant la nuit ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage du site du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- Assurer le passage régulé des véhicules lorsque les travaux touchent la voirie urbaine, sauf impossibilité dument avéré ;
- Éviter de couper les routes en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- Éviter d'ouvrir des tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci sur une longueur supérieure à 200 m ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que les bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants, les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable ou l'évacuation des eaux usées.

L. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ou matériel sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.
S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations construites dans le cadre des travaux pour une utilisation future, l'Administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE TRIPHASEE DES LOCALITES DE PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-CARREFOUR NKOUT-SEP1- AKOEMAN CENTRE DANS LA COMMUN D'AKOEMAN, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE					
N°	Désignation des articles	Unité		P.U en chiffres	P.U En lettres
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Mobilization générale, signalization, baroque de chantier	ff			
102	Installation et repli du chantier, projet d'exécution, plan de recollement	ff			
	SOUS/TOTAL 100				
200	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MT TRIPHASE EN CABLE ALMELEC 54,4MM2				
201	Etude et piquetage	km			
202	Fouilles en terrain normal	M3			
203	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U			
204	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U			
205	F et P Poteau béton 12m/500 daN pour IACM	U			
206	F et P Poteau béton 12m/500 daN pour derivation MT triphasée	U			
207	F et P isolateur rigide	U			
208	F et P console de tête	U			
209	F et P IACM 36 KV	U			
210	Confection plateforme de manoeuvre IACM	ens			
211	F et P pince d'alignement MT	U			
212	F et P chaîne d'ancrage 30 kv 3 élts 34/54mm2 1508T	U			
213	F et P pince d'ancrage MT 34/54	U			
214	F et P fer U pour ancrage MT triphasé	U			
215	F et déroulage cable almélec 54 mm2	ml			
216	F et P numéro et numérotation	U			
217	F et P plaque danger de mort AZ 85	U			
218	Prise en charge touret	U			
219	Herse métallique	U			
220	Nappe voute rigide NVR	U			
221	Massif de foundation pour supports en béton	U			
222	Travaux sous coupure	U			

	SOUS/TOTAL 200				
300	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXE MT/BT TRIPHASE				
301	Étude et piquetage	Km			
302	Fouilles en terrain normal	m3			
303	F et P Poteau béton 11m/300 daN	u			
304	F et P Poteau béton 11m/500 daN	u			
305	F et P isolateur rigide	U			
306	F et P console de tête	U			
307	F et P pince d'alignement MT	U			
308	F et P chaine d'ancrage 30 KV 3 élts 34/54 mm2 1508 T	U			
309	F et P pince d'ancrage MT 34/54	U			
310	F et P fer U pour ancrage MT triphasé	U			
311	F et déroulage cable almélec 34 mm2	ml			
312	F et P numéro et numérotation	U			
313	F et P plaque danger de mort AZ 85	U			
314	Prise en charge touret	U			
315	Nappe voute rigide NVR	U			
316	Herse voute métallique	U			
317	Massif de fondation pour supports en béton	M3			
318	F et déroulage câble préassemblé 3*70mm2+NP+2EP	ml			
319	F et P armement d'alignement BT	U			
320	F et P armement d'ancrage BT	U			
321	Mise à la terre type C (câble de cuivre NU 29 mm2, piquet de terre FORSOND LONG, protection mécanique)	U			
322	Prise en charge touret	U			
323	F et P capuchon d'extrémité	ens			
324	Raccord BT	ens			
	SOUS/TOTAL 400				
400	POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE H61-160KVA-30KV				
401	F et P transformateur H61-160KVA-30 KV	U			
402	Test et immatriculation du transformateur	ff			
403	F et P support béton 12 m/1000 daN	U			
404	Fouilles en terrain normal	M3			
405	F et P C/C à expulsion	U			

406	F e P parafoudre 27 KV	U			
407	F et P coffret DHP	U			
408	Equipement complet poste triphasé	U			
409	Confection MALT type 2BH	Ens			
410	Confection plateforme de manœuvre poste en béton armé 350 kg/m3	M3			
	SOUS /TOTAL 500				
500	POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE H61-25KVA-17,32 KV				
501	F et P transformateur monophasé	U			
502	Test et immatriculation du transformateur	ff			
503	F et P support béton 11m/500 daN	U			
504	Fouilles en terrain normal	M3			
505	F et P C/C à expulsion	U3,00			
506	F e P parafoudre	U			
507	Equipement complet poste monophasé	U			
508	Confection MALT type 2BH	ens			
509	Confection plate forme de manœuvre poste en béton armé 350kg/m3	M3			
	SOUS/TOTAL 500				
600	CONSTRUCTION D'UN RESEAU B.T AERIEN TRIPHASE 4*25MM2				
601	Etude et piquetage	km			
602	Fouilles en terrain normal	M3			
603	F et P poteau béton 9m/300dan	U			
604	F et P poteau béton 9m/500dan	U			

605	F et P armement d'alignement BT	U			
606	F et P armement d'ancrage BT	U			
607	F et déroulage cable préassemblé 4*25 mm2	ml			
608	F et P plaque numéro+numérotation	U			
609	Mise à la terre type C (cable de cuivre NU 29 mm2, piquet de terre FORSONG LONG, protection mécanique)	Ens			
610	Prise en charge touret	U			
611	Raccord BT	U			
612	Massif de fondation pour supports en béton	M3			
613	F et P capuchon d'extrémité	Ens			
	SOUS/TOTAL 600				
1000	PRESTATIONS DIVERSES				
1001	Transport et manutention matériel	t/km			
1002	Transport poteaux	ff			
1003	Abattage et élagage	km			
1004	Raccordement ENEO	u			
1005	Déplacement équipe	h			
	SOUS/TOTAL 1000				
1100	BRANCHEMENT MENAGE				
1101	Branchement+abonnement ENEO 4 fils prépayé	U			
1102	Branchement+abonnement ENEO 2 fils prépayé	U			
	SOUS/TOTAL 1100				
	SOUS/ TOTAL 600				

PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE TRIPHASEE DES LOCALITES DE PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-CARREFOUR NKOUT-SEP1- AKOEMAN CENTRE DANS LA COMMUN D'AKOEMAN, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE					
N°	Désignation des articles	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Mobilization générale, signalization, baroque de chantier	ff	1,00		
102	Installation et repli du chantier, projet d'exécution, plan de recollement	ff	1,00		
	SOUS/TOTAL 100				
200	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MT TRIPHASE EN CABLE ALMELEC 54,4MM2				
201	Etude et piquetage	km	35,00		
202	Fouilles en terrain normal	M3	600,00		
203	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U	400,00		
204	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U	38,00		
205	F et P Poteau béton 12m/500 daN pour IACM	U	3,00		
206	F et P Poteau béton 12m/500 daN pour derivation MT triphasée	U	1,00		
207	F et P isolateur rigide	U	1238,00		
208	F et P console de tête	U	1238,00		
209	F et P IACM 36 KV	U	3,00		
210	Confection plateforme de manoeuvre IACM	ens	3,00		
211	F et P pince d'alignement MT	U	1200,00		
212	F et P chaîne d'ancrage 30 kv 3 élts 34/54mm2 1508T	U	234,00		
213	F et P pince d'ancrage MT 34/54	U	150,00		
214	F et P fer U pour ancrage MT triphasé	U	234,00		
215	F et déroulage cable almélec 54 mm2	ml	115 500		
216	F et P numéro et numérotation	U	442,00		
217	F et P plaque danger de mort AZ 85	U	442,00		
218	Prise en charge touret	U	20,00		
219	Herse métallique	U	78		
220	Nappe voute rigide NVR	U	400,00		
221	Massif de foundation pour supports en béton	U	200,00		
222	Travaux sous coupure	U	1,00		
	SOUS/TOTAL 200				
300	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXE MT/BT TRIPHASE				
301	Étude et piquetage	Km	0,5		
302	Fouilles en terrain normal	m3	10,00		
303	F et P Poteau béton 11m/300 daN	u	8,00		

304	F et P Poteau béton 11m/500 daN	u	2,00		
305	F et P isolateur rigide	U	26,00		
306	F et P console de tête	U	26,00		
307	F et P pince d'alignement MT	U	26,00		
308	F et P chaine d'ancrage 30 KV 3 élts 34/54 mm2 1508 T	U	12,00		
309	F et P pince d'ancrage MT 34/54	U	12,00		
310	F et P fer U pour ancrage MT triphasé	U	12,00		
311	F et déroulage cable almélec 34 mm2	ml	1650,00		
312	F et P numéro et numérotation	U	10,00		
313	F et P plaque danger de mort AZ 85	U	10		
314	Prise en charge touret	U	1,00		
315	Nappe voute rigide NVR	U	8,00		
316	Herse voute métallique	U	4,00		
317	Massif de fondation pour supports en béton	M3	3,50		
318	F et déroulage câble préassemblé 3*70mm2+NP+2EP	ml	550,00		
319	F et P armement d'alignement BT	U	10,00		
320	F et P armement d'ancrage BT	U	4,00		
321	Mise à la terre type C (câble de cuivre NU 29 mm2, piquet de terre FORSOND LONG, protection mécanique)	U	2,00		
322	Prise en charge touret	U	1,00		
323	F et P capuchon d'extrémité	ens	5,00		
324	Raccord BT	ens	15,00		
	SOUS/TOTAL 400				
400	POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE H61-160KVA-30KV				
401	F et P transformateur H61-160KVA-30 KV	U	1,00		
402	Test et immatriculation du transformateur	ff	1,00		
403	F et P support béton 12 m/1000 daN	U	1,00		
404	Fouilles en terrain normal	M3	1,70		
405	F et P C/C à expulsion	U	3,00		
406	F e P parafoudre 27 KV	U	3,00		
407	F et P coffret DHP	U	1,00		
408	Equipement complet poste triphasé	U	1,00		
409	Confection MALT type 2BH	Ens	1,00		
410	Confection plateforme de manœuvre poste en béton armé 350 kg/m3	M3	1,70		

	SOUS /TOTAL 500				
500	POSTE DE TRANSFORMATION TRIPHASE H61 25KVA 17,32 KV				
501	F et P transformateur monophasé	U	3,00		
502	Test et immatriculation du transformateur	ff	1,00		
503	F et P support béton 11m/500 daN	U	1,00		
504	Fouilles en terrain normal	M3	5,10		
505	F et P C/C à expulsion	U3,00	3,00		
506	F e P parafoudre	U	3,00		
507	Equipement complet poste monophasé	U	1,00		
508	Confection MALT type 2BH	ens	1,00		
509	Confection plate forme de manœuvre poste en béton armé 350kg/m3	M3	1,00		
	SOUS/TOTAL 500				
600	CONSTRUCTION D UN RESEAU BT AERIEN TRIPHASE 4*25MM2				
601	Etude et piquetage	km	3,00		
602	Fouilles en terrain normal	M3	84,00		
603	F et P poteau béton 9m/300dan	U	50,00		
604	F et P poteau béton 9m/500dan	U	10,00		
605	F et P armement d'alignement BT	U	50,00		
606	F et P armement d'ancrage BT	U	20,00		
607	F et déroulage cable préassemblé 4*25 mm2	ml	3 300		
608	F et P plaque numéro+numérotation	U	60,00		
609	Mise à la terre type C (cable de cuivre NU 29 mm2, piquet de terre FORSONG LONG, protection mécanique)	Ens	10,00		
610	Prise en charge touret	U	1,00		

611	Raccord BT	U	10,00		
612	Massif de fondation pour supports en béton	M3	28,00		
613	F et P capuchon d'extrémité	Ens	5,00		
	SOUS/TOTAL 600				
1000	PRESTATIONS DIVERSES				
1001	Transport et manutention matériel	t/km	12,00		
1002	Transport poteaux	ff	1,00		
1003	Abattage et élagage	km	40,00		
1004	Raccordement ENEO	u	1,00		
1005	Déplacement équipe	h	6,00		
	SOUS/TOTAL 1000				
1100	BRANCHEMENT MENAGE				
1101	Branchement+abonnement ENEO 4 fils prépayé	U	14,00		
1102	Branchement+abonnement ENEO 2 fils prépayé	U	50,00		
	SOUS/TOTAL 1100				
	SOUS/ TOTAL 600				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA	%	19,25		
	IR	%	2,20		
	NET A MANDATER				
	TOTAL TTC				

PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

Poste: _____

N° Prix	Rendement journalier : Durée d'activité :	Quantité total :	Unité :

I. Main d'œuvre

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL I				

II. Matériaux et fournitures

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL II				

III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)

Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL III				

IV	DÉBOURSÉ SEC (total coût direct) = I+II+III			
V	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER	=IV x %		
VI	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE	=IV x %		
VII	COUT DE REVIENT	=IV+V+VI		
VIII	BÉNÉFICE ET RISQUE	=VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	=VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	=IX/ Quantité		

PIECE N°9

MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND ENERGY

MARCHE N°_____/M/MINEE/CIPM/2025 DU_____ PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/MINEE/CIPM/2025 DU_____ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE TRIPHASEE DES LOCALITES DE PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-CARREFOUR NKOUT-SEP1- AKOEMAN CENTRE DANS LA COMMUN D'AKOEMAN, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ___, Tel___ Fax : ____
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____

OBJET : travaux de construction de la ligne électrique triphasée des localités de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commun d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

LIEU D'EXECUTION : localité de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commun d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

IMPUTATION 59 B0 137 01 220021 524112

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	En Chiffres	En lettres
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (5,5 ou 2,2 %)		
Net à mandater		
TTC		

DELAI D'EXÉCUTION : sept (07) mois.

FINANCEMENT : FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE/BUDGET DU MINEE, EXERCICE 2025

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

Entre

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

La société

B.P. :
Tél. :
Fax :
N° RC :
N° Contribuable :
N° Compte bancaire :

Représentée par Monsieur/Madame _____(Titre), ci-après désigné« Le Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I	Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
TITRE II	Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
TITRE III	Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
TITRE IV	Bordereaux des Prix Unitaires (BPU)

Page……et dernière du Marché N°_____/M/MINEE/CIPM/2025 DU_____ PASSÉ APRÈS APPEL D'Offres NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/MINEE/CIPM/2025 DU_____POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE TRIPHASEE DES LOCALITES DE PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-CARREFOUR NKOUT-SEP1- AKOEMAN CENTRE DANS LA COMMUN D'AKOEMAN, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

TITULAIRE

B.P. :

Tél. :

Fax :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

OBJET : travaux de construction de la ligne électrique triphasée des localités de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commun d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

LIEU D'EXECUTION : localité de Pont So'o-Carrefour Ngoumbou-Carrefour Nkout-Sep1- Akoeman centre dans la commun d'Akoeman, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

DELAI D'EXECUTION : sept (07) mois.

IMPUTATION : 59 B0 137 01 220021 524112

MONTANT EN FCFA :

	En chiffres
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	
TTC	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le_____

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'ouvrage)

Yaoundé, le_____

Enregistrement

PIECE N° 10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner 138

Annexe n° 2: Modèle de soumission 139

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission 140

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif 142

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage 144

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) 145

Annexe n° 7 : Modèle *de* Lettre de soumission de la proposition technique 147

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning 148

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser 151

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées 152

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser 153

Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat 155

Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail 156

Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel 157

Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site 158

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation].*

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,
N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À

- ... . [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à .....
  Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
.....
.....
.....
Le Maître d'Ouvrage Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque
..... Agence de .....
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....
Signature de.....
En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) .....
(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun* , ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [*rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous .... *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par ..... *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage *Délégué*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif) comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage *ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

l'organisme financier

À ....., *le* .....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun* , ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse du fournisseur ou*

du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par

..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., *le*

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....
Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage* ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]* ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... *[le titulaire]*, au profit de Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché .....du ..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ... ., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....*[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le
n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.
La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à ....., *le* .....

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE *DE RETENUE DE GARANTIE*

Organisme financier : .....
Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage* ou du Maître d'Ouvrage Délégué*]* ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que .....*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*,
ci-dessous désigné « le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,
Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ... *adresse organisme financier]*, représentée par .....*noms des signataires]*, et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage *ou du Maître d'Ouvrage Délégué*, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de
..... *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le .....

.[signature de l'Organisme financier]

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif

à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération.

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)[2]													Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain[3]	Total
Personnel																		
1			[Siège]															
			[Terr.]															
2																		
n																		
												Total partiel						
												Total						

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

[2] Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

[3] Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	*[insérer la quantité des articles à fournir]*

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	*[insérer la désignation du service]*	*[unité de mesure]*

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : . . . . . .
. . . . . Nom du Candidat : . . . . . .
. . . . . Nom de l'employé : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . Profession : . . . . . .
. . . . . Diplômes : . . . . . .
. . . . . Date de naissance : . . . . . .
. . . . . .
. . . . Nombre d'années d'emploi par le Candidat : . . . . . Nationalité : . . . . . .
. . . . . Affiliation à des associations/groupements professionnels : . . . . . .
. . . . . .

Attributions spécifiques : . . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

. . . . . .
. . . . . .

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

. . . . . .
. . . . . .

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé : .....

.....

Nom du représentant habilité : .....

.....

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : *(mois/année)* Date d'achèvement : *(mois/année)*	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXEN°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) *Conception technique et méthodologie,*

b) *Plan de travail, et*

c) *Organisation et personnel*

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dort vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

	Désignation et N° caractéristiques du matériel	Age /Etat	Nombre minimal Requis	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____de l'année_____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

_____

_____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N° 11

CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

   1.1)être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre

   Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

   1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

   2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

   2.2)avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

   2.3)contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a prèparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3)Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom
Signature
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N° 12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « .....SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :_

Signature :____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____

PIECE N° 13

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Ministre de l'Eau et de l'Energie a produit ce projet de Dossiers d'Appel d'Offres à partir des études préalables réalisées par le Délégué départemental MINEE du nyong et so'o.

PIECE N° 13 :

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Études préalables : les études sont joints à ce projet de DAO ;

2. Informations sur les études :

2.1. Date de la réalisation de l'étude : oct 2024

2.2. Responsable de la réalisation des études : DD MINEE NYONG ET SO'O

2.3. Références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : les études n'ont pas fait l'objet d'un Marché.

2.4. Description des études : Les études préalables sont jointes à ce projet de DAO. Les principales informations issues de ces études préalables sont les suivantes :

La consistance des prestations, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires ;
- Construction d'un réseau MT triphasé en câble almélec 54,4 mm2 préassemblé ;
- Construction d'un réseau mixte MT/BT triphasé;
- Poste de transformation triphasé H61-160 KVA-30 KV ;
- Poste de transformation triphasé H61-25KVA-17,32KV ;
- Construction d'un réseau BT aérien triphasé 4*25mm2 ;
- Prestations diverses ;
- Branchement ménage.

3. Caractéristiques des ouvrages

Les caractéristiques des ouvrages à réaliser dans le cadre de cet Appel d'Offres sont :

4. Spécifications techniques.

Lampadaire électrique étanche à une crosse comprenant :

- Un luminaire MAF 220V ;
- P.max : 250W ;
- Douille E40 ;
- Interrupteur crépusculaire ;
- Relai ;
- IP 65 ;
- Câble torsadé 2x16 mm².

VII. LOCALISATION

Les villes concernées par le projet et la répartition des compteurs sont données dans le tableau ci-dessous.

Régions	Département	Arrondissement	Localité
CENTRE	NYONG ET SO'O	AKOEMAN	PONT SO'O-CARREFOUR NGOUMBOU-CARREFOUR NKOUT-SEP1-AKOEMAN CENTRE

4. Coûts du projet

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

Cent soixante-dix millions trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-douze (770 379 392) Fcfa.

PIECE N° 14 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Designation de l'établissement
I.	BANQUES
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CITI Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
17	Access Bank Cameroun B.P.6000, Yaoundé ;
18	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé
II.	COMPAGNIES D'ASSURANCES
19	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
20	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala,
21	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
22	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
23	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
24	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
25	CPA S.A B.P: 54 Douala
26	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
27	SAAR S.A B.P:1011 Douala
28	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
29	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
30	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala

PIECE N° 15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrates.cm ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

  i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale timbrée (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse http://www.camgovca.cm dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

  i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse https://www.marchespublics.cm ou https://www.publicscontrates.cm ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement noiveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.